

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

Centre Occitanie - Montpellier

2 place Pierre Viala 34060 MONTPELLIER CEDEX 2 SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE : 7219Z

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure d'Appel d'Offres Ouvert

Objet du marché:

Assainissement des accessions de vigne de la collection du Domaine de Vassal

Référence de la consultation PLACE : n° INRAE-C24-2025-013

Date et heure limites de réception des plis/offres :

Vendredi 29/08/2025 à 12h00

Sur la plate-forme PLACE

Projet CPER financé par la région Occitanie, l'Agglomération Grand Narbonne, le département de l'Aude et INRAE









SOMMAIRE

1	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
	1.1 Objet du marché	3
	1.2 Type de consultation	
	1.3 Décomposition en lots	4
	1.4 Tranches / PSE / Variantes	4
	1.4.1 Tranches	4
	1.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
	1.4.3 Variantes	4
2	DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ	4
3		4
4	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
5		
6	MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
7	PRÉSENTATION ET CONTENU DES PROPOSITIONS	5
	7.1 Groupement	5
	7.2 Sous-traitance	
	7.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres	6
	7.3.1 Pièces relatives à la candidature	
	7.3.2 Pièces relatives à l'offre	8
	7.4 Transmission et réception des offres	
	7.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire	
	7.4.2 copie de sauvegarde	9
8		
	8.1 Appréciation des capacités	
	8.2 Critères d'attribution	
9		
1(
11		
12		
13		
	13.1 Droit applicable et juridiction compétente	
	13.2 Voies et délais de recours	13

Administration contractante:

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

INRAE - Centre Occitanie-Montpellier

Désignation du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Président du Centre Occitanie-Montpellier

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

2 place Pierre VIALA, 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

Courriel: sam-montpellier@inrae.fr

1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet « l'assainissement des accessions de vigne de la collection du Domaine de Vassal ».

Il s'agit de l'assainissement de plants de vigne par thermothérapie et micro-greffage de méristème, ou par cryothérapie. La nature des prestations ainsi que leurs modalités d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du projet CPER « Transfert de la collection des vignes du Domaine de Vassal », financé par la Région Occitanie, l'Agglomération Grand Narbonne, le département de l'Aude et INRAE.

Unités concernées par le projet :

Unité Expérimentale de Vassal

Domaine de Vassal – Route de Sète – 34340 Marseillan Plage

UMR AGAP

Bâtiment ARCAD - 10 rue Arthur Young - 34395 Montpellier

Unité Expérimentale de Pech Rouge

Domaine de Pech Rouge – 11430 - Gruissan

Adresse d'exécution des prestations :

Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire.

CPV principal: 77110000-4: Services liés à la production agricole.

<u>Référentiel NACRES</u>: NE.12 : BIOLOGIE CELLULAIRE : AUTRES SERVICES

1.2 Type de consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des dispositions des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

Forme du marché :

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché public est le CCAG de fournitures courantes et de services.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires.

En application des dispositions des articles L2125-1, R2162-2, R2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, il est exécuté au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commande sans minimum et avec un nombre maximum de 2 750 accessions, sur la durée totale du marché.

Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

1.3 Décomposition en lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

En effet, compte tenu de l'enjeu représenté par le transfert de la collection de Vassal, il est impératif de travailler avec un seul interlocuteur afin de disposer d'une solution globale, d'une meilleure efficience de la prestation et d'un suivi simplifié pour le maître d'ouvrage. La dévolution en lots séparés risque donc de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.4 Tranches / PSE / Variantes

1.4.1 Tranches

Sans objet

1.4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

1.4.3 Variantes

En application des dispositions de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées. (Voir article 2 du CCTP). Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue

2 DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ

Compte tenu de la lourdeur de la procédure d'assainissement, il a été décidé, pour plus de sécurité sur la qualité de la prestation, de limiter le nombre d'accessions à assainir par an pour le prestataire.

En effet, le travail demandé pour le chantier correspondant à cet appel d'offre est extrêmement minutieux et nécessitera une très grande compétence et une forte technicité. Le prestataire devra donc investir fortement en personnel et en temps de formation.

Cette limitation a une incidence sur la durée totale du marché que nous avons décidé de porter à 5 ans maximum.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an (1 an) à compter de sa date de notification. Le marché public est reconductible tacitement.

- Nombre des reconductions : 4
- Durée de chaque reconduction : 1 an

L'émission du dernier bon de commande devra être terminé au maximum à la fin de la 5ème année.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par INRAE au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre en aucun cas, au profit du titulaire, un droit à une compensation financière.

3 MARCHÉ SIMILAIRE

Le présent marché est susceptible d'être complété, dans le cadre de son exécution, par un ou plusieurs marchés négociés sans mise en concurrence tels que prévus par l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que celles du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

4

4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du présent marché n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre. L'absence de réponse de la part d'un soumissionnaire dans le délai imparti vaut acceptation. En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, INRAE se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant maintenus leur offre via accord express ou absence de réponse.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaires (annexe financière à l'acte d'engagement)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le DC1 et le DC2
- Le présent Règlement de Consultation

Les documents de consultation sont à la disposition du candidat mais restent l'entière propriété de INRAE. Celuici se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt.

6 MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le candidat. Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à INRAE selon les modalités décrites ci-avant à l'article 11.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 PRÉSENTATION ET CONTENU DES PROPOSITIONS

7.1 Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

Soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché ;

Soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cet appel d'offres.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement en cas de réponse groupée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membre de plusieurs groupements.

7.2 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- nature et montant des prestations sous-traitées ;
- nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- conditions et modalités de paiement ;
- références du compte à créditer ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

7.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française. Les offres seront exprimées en EURO.

7.3.1 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Le DUME (document unique de marché européen).
- > Soit les pièces suivantes :
 - Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**, renseigné par le candidat et/ou le cas échéant, l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants en cas de groupement
 - La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, renseigné par le candidat avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années.;

En annexe du DC2 : <u>la liste des références similaires</u> de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Documents demandés en vue de l'attribution

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un **délai de 3 jours** ouvrés à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

1.Le numéro SIREN ou Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/ ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

- 2.La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D8254-2 du code du travail.
- 3.Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.
- 4.Les documents attestant de l'expérience reconnue dans le suivi de matériel in-vitro, si possible sur vigne.

Si non disponibles sur PLACE:

- **5.L'attestation fiscale** attestant du paiement des obligations fiscales.
- **6.L'attestation de fourniture des déclarations sociales de moins de 6 mois,** attestant du paiement des cotisations et contributions sociales.

Si le candidat est en redressement judiciaire,

7.copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important:

Ces pièces sont également à fournir pour :

- **Chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- **Chaque sous-traitant.** (à l'exception du DC1). En plus des pièces listées ci-avant, ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) <u>le DC2 et la liste des références</u> similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.3.2 Pièces relatives à l'offre

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit comporter :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé,
- Le bordereau de prix unitaires dûment rempli en fichier excel (annexe financière à l'acte d'engagement)
- ➤ Une attestation sur l'honneur dans laquelle le soumissionnaire s'engage à travailler séparément le matériel végétal remis par INRAE en excluant toute autre activité de matériel tiers.
- Une attestation sur l'honneur certifiant que l'ensemble du matériel végétal surnuméraire sera détruit dans les 6 mois après validation de la qualité du matériel végétal reçu.
- L'offre technique du soumissionnaire, répondant point par point au besoin et comprenant notamment :
 - La description du protocole envisagé.
 - Si le candidat présente une méthode autre que le micro-greffage d'apex ou la cryothérapie (variante), il devra présenter des données concrètes et solides sur la capacité de la méthodologie proposée à maintenir l'identité génétique et la limitation des risques de juvénilisation du matériel (article 2 du CCTP),
 - La description de la traçabilité des activités mise en place par le titulaire (article 3.5 du CCTP),
 - La description de la méthodologie de travail en cas de groupement (ex : suivi et répartition des tâches entre les différents partenaires) ;
 - La justification d'une expérience reconnue et de plusieurs années dans le suivi au laboratoire de matériel in-vitro diversifié et dans l'assainissement du matériel végétal ligneux, si possible de vigne (article 3.10 du CCTP)
 - Les CV des personnels affectés à ce marché (article 3.11 du CCTP);
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

Et tout autre renseignement que le candidat estimera nécessaire et utile à la compréhension de son offre.

7.4 Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur d'INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

7.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, l'INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage : Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour l'INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers: XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas autorisée.

7.4.2 copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), <u>dans le même délai que le pli électronique dématérialisé</u> (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;
- Lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (ticket au support ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 7 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

PROCEDURE FORMALISEE – Assainissement des accessions de vigne de la collection du Domaine de Vassal

COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à INRAE :

INRAE – Centre Occitanie-Montpellier

SDAR- Service Achats Marchés 2 Place Pierre Viala 34060 Montpellier Cedex 2

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux d'INRAE s'effectue du lundi au vendredi de **9H00 à 12H00 et de 14H00 à 15H30** (heures françaises), sauf week-end & jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par INRAE à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité d'INRAE mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

8 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; le candidat n'y est pas admis.

INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, d'examiner l'offre du candidat avant d'en examiner la candidature.

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation.

A ce titre, sont éliminées sans être classées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation,
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

8.1 Appréciation des capacités

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidatures analysées sont précisées à l'article « Présentation de la candidature ».

Suite à cette analyse, sont éliminés :

Les candidatures qui ne sont pas recevables ;

 Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat.

8.2 Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés ci-dessous.

Critère 1: Mesures mise en place pour le suivi de la traçabilité......30%

<u>Critère 2</u>: Valeur technique: Description technique détaillée du protocole d'assainissement (méthodologie, composition des milieux, durées des étapes.......25%

N.B : Si une méthode autre que le microgreffage d'apex ou la cryothérapie est proposée, l'offre devra présenter des données concrètes et solides sur la capacité de la méthodologie proposée à maintenir l'identité génétique et la limitation des risques de juvénilisation du matériel, et sur son niveau d'efficacité.

Le critère de qualité technique de l'offre sont appréciés au regard du mémoire technique du candidat.

Les prix sont appréciés au regard du bordereau des prix (BPU) fourni par le candidat.

Méthode d'analyse des offres :

4

3

2

Critères autres que critère financier :

Les critères, ainsi que les sous critères, sont jugés sur 4 points selon le barème suivant :

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent
- L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.
- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon
- $\bullet L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.$
- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable
- L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.
- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Insuffisant
- L'information fournie pour le critère est insufisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et sufisamment précise à la demande.
- $\bullet L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants. In the destination de la reponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants. In the destination de la reponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants de la reponse par rapport au besoin ou des inconvénients de la reponse par rapport au besoin ou des inconvénients de la reponse par rapport au besoin de la reponse par rapport au besoi$

La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.

En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- De répondre qualitativement au besoin exprimé,
- D'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.

La somme des notes des sous-critères permet alors la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

Cr = 4 / Meilleure note attribuée sur le critère entre tous les candidats

Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du coefficient de raccordement se voit ensuite appliquer la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

Critère financier :

Seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

P= (4 x (1+ montant de l'offre la moins-disante) / (1+ montant de l'offre analysée)).

La pondération du critère prix sera appliquée à la note obtenue suite à cette formule.

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

9 NÉGOCIATION

Aucune négociation ne pourra avoir lieu après la remise des offres. Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières de l'accord-cadre ;
- Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.

Toutefois, conformément à l'article R.2161-29 du Code de la commande publique, INRAE se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires, à ce stade de la procédure, de préciser, de clarifier, de perfectionner ou compléter certains aspects de leur offre. Cette démarche ne saurait être assimilée à une négociation.

10 MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement ou MAPA.

Ce délai débute à compter de la réception de la facture dans ChorusPro ou du service fait si la date est postérieure.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En application des dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit

s'adresser en temps utile à INRAE, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE).

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

12 MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

L'acte d'engagement sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé <u>en original</u> à :

INRAE – Service Achats Marchés

Adresse: 2 place Pierre VIALA, 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

13 PROCÉDURE DE RECOURS

13.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiable entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Tribunal Administratif de Montpellier 6, Rue Pitot,

34000 Montpellier Tél : (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10

E-mail: greffe.ta-montpellier@juradm.fr
SIRET: 17340005200010

13.2 Voies et délais de recours

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.

Le délai minimum de suspension de la procédure avant notification du marché que INRAE applique en vertu de l'article R 2182-1 du CCP est de onze (11) jours à compter de l'envoi de la notification de(s) lettre(s) de rejet par voie électronique.